

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, POURQUET Christine, LANGUILLON Christophe

ABSENT EXCUSE : THEVENOT Jean François

ABSENTS : BERNAR Nathalie, LUCY Anthony

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : LECOQ Christian a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : BAGNAROSA Marie-Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 Décembre 2023**
 - 2. Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR**
 - 3. Maison de santé – Reversement des charges liés au chauffage et électricité des praticiens de santé**
 - 4. Reversement par le CIAS du prix de revient des repas pour les enfants et animateurs du Centre de Loisirs et les adolescents des chantiers jeunes**
 - 5. Adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac**
 - 6. Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Demande de subvention à la Communauté des Communes de la Ténarèze**
 - 7. Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Demande de subvention au Conseil Départemental eu titre de la DDR+**
 - 8. Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école**
 - 9. Associations – Demande de subvention anticipée du VCGB**
 - 10. Décision modificative**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : LECOQ Christian à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : THEVENOT Jean-François

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes : BERNAR Nathalie, LUCY Anthony

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 06 décembre 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 décembre 2023.

BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DES ZAEnR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 01 décembre 2023 au 15 décembre 2023, un registre de concertation était disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations
- La délibération et un avis informant des modalités de concertation ont été affichées en mairie.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier, ni n'a émis d'observation.

Et qu'à l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

❖ ZAEnR Photovoltaïques

✚ PV Toitures

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture à l'exclusion des versants de toitures visibles depuis la place de l'Hôtel de Ville.



- Y sont également intégrés dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

PV au sol

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

PV Ombrières

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

Echanges :

Madame le Maire énumère quelques zones concernées dont une se situant près de l'hippodrome. Monsieur Aymeric Guillot demande si la zone concerne les tribunes de l'hippodrome. Madame le Maire lui répond que la zone se situe au sol au fond de l'hippodrome. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si l'implantation au sol de panneaux photovoltaïques n'étaient pas prescrit pour ne pas utiliser du foncier agricole. Monsieur Michel NOVARINI précise que les panneaux au sol pourront être installés dans le cadre de projet agrivoltaïque. Le but étant de produire sous les panneaux. Monsieur Aymeric GUILLOT évoque l'ombrière à la gendarmerie. Madame le Maire précise que c'est le Territoire d'Énergie du Gers qui est porteur de ce projet. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le parking sous ces ombrières va être repris en l'état dès que le temps le permettra. Après ces discussions, Madame le Maire précise que l'Etat veut mettre en place ce programme d'accélération d'énergie renouvelables et qui imposent la sélection de zones pour sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré **à l'unanimité** :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

ZAE nR Photovoltaïques

PV Toitures

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture à l'exclusion des versants de toitures visibles depuis la place de l'Hôtel de Ville.



- Y sont également intégrés dans les ZAE nR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

PV au sol

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

PV Ombrières

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers
- A la Communauté de Communes de la Ténarèze
- A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

MAISON DE SANTE

Reversement des charges liées au chauffage et électricité par les praticiens de santé

Madame le Maire rappelle que les fluides (électricité et pellets pour le chauffage) sont pris en charge par les praticiens mais les factures sont établies à la Commune.

En fin d'année, il est prévu un reversement des fluides par les différents praticiens.

Concernant l'électricité le montant total est de 3 327.48 €. Suite aux différents sous-compteurs placés dans les bureaux, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 253.74 €
- Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 186.35 €
 - Sam LE CHEVANTON : 186.35 €
- Diététicienne : 0.63 €
- Psychologue : 35.75 €

La consommation correspondant aux pièces vides est à la charge de la Commune. Concernant le chauffage dont le montant total est de 2 598.26 €, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 323.22 €
- Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 414.68 €
 - Sam LE CHEVANTON : 414.68 €
- Diététicienne : 30.58 €
- Psychologue : 185.00 €

Echanges :

Madame Marie Pierre BAGNAROSA demande si le montant correspond aux frais annuels. Madame le Maire précise que ce sont les charges annuelles. Elle rajoute que la maison de santé est chauffée par le système de pellets qui est très économique. Cette économie est moins visible à l'école maternelle pour lequel nous avons été lauréat dans le cadre des bâtiments à énergie positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2023 à hauteur de 576.96 € à l'établissement du cabinet d'infirmières

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2023 à hauteur de 601.03 € à l'établissement du Docteur Léa TOMBARELLO

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2023 à hauteur de 601.03 € à l'établissement du Docteur Sam LE CHEVANTON

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2023 à hauteur de 232.10 € à l'établissement de la Psychologue, Clara LUB.

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2023 à hauteur de 31.21 € à l'établissement de la Diététicienne, Laureen COCHIN.

REVERSEMENT PAR LE CIAS DU PRIX DE REVIENT DES REPAS POUR LES ENFANTS ET ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET LES ADOLESCENTS DES CHANTIERS JEUNES

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Valence sur Baise a transféré les compétences périscolaires et extrascolaires au CIAS de la Ténarèze.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, les enfants et les animateurs mangent à la cantine ainsi que les adolescents et animateurs des « Chantiers Jeunes ». Il a été préparé 2 209 repas en 2023.

Jusqu'ici le prix de revient d'un repas était estimé à 4.55 €. Ce prix a été recalculé sur l'année 2022 et s'élève à 7.93 €. Madame le Maire propose de demander le reversement des 2 209 repas au prix de 7.93 € au CIAS de la Ténarèze soit 17 517.37 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

D'EMETTRE un titre au CIAS de la Ténarèze à hauteur de 17 517.37 € correspondant au reversement des 2 209 repas à 7.93 € pris dans le cadre du centre de loisirs pour l'année 2023.

ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 25 octobre 2023, qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023 qui valide le modèle de convention de partenariat, qui décide que le montant forfaitaire de la cotisation s'élèverait à 0.60€ par an et par habitant et qui autorise le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels,

Madame le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

Elle explique que l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac.

En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti,

Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Madame le Maire présente les modalités de création et d'organisation du service synthétisées dans la plaquette de présentation (annexe 1) et détaillées dans la convention de partenariat (annexe 2). Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle. Le montant forfaitaire de la cotisation est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur. Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Madame le Maire rajoute que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ci-annexée, il est nécessaire de nommer un référent technique et un référent élu.

Echanges :

Madame le Maire précise qu'un diagnostic énergétique coûte entre 1 000 € à 1 200 €. Aujourd'hui la Commune possède une vingtaine de bâtiments. L'adhésion à cette convention permettra d'élaborer ces diagnostics énergétiques pour un coût de 0.60 € par habitant soit 684.60 € par an pendant trois ans. Monsieur Michel NOVARINI demande si le diagnostic est valable plusieurs années. Madame le Maire précise qu'il est valable tant que travaux n'améliorent pas le bâtiment. Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande comment sont effectués ces diagnostics énergétiques (date et le choix du bâtiment). Madame le Maire répond qu'il sera nécessaire de prioriser les bâtiments et que les diagnostics seront effectués à la demande de la Commune. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que ce diagnostic sera réalisé sur les bâtiments chauffés.

Par conséquent, Madame le Maire propose de nommer comme référent élu, Monsieur Bernard LAPEYRE, Conseiller délégué, responsable des travaux et comme référent technique, Monsieur Stéphane MENASPA, Secrétaire de Mairie et de valider l'adhésion de la Commune de Valence sur Baïse au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

DE NOMMER comme référent élu, Monsieur Bernard LAPEYRE, Conseiller délégué, responsable des travaux et comme référent technique, Monsieur Stéphane MENASPA, Secrétaire de Mairie

DE VALIDER l'adhésion de la Commune de Valence sur Baïse au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée

AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT

Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert, il a été choisi, lors de la séance du 20 juin 2023, le bureau d'étude CASALS pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 781.45 € HT.

Après plusieurs réunions de travail, le bureau d'études a rendu un avant-projet avec un estimatif qui se distingue comme suit :

- Lot 1 – VRD : 418 025.00 € HT
- Lot 2 – Espaces Verts : 48 838.90 € HT

Soit un coût global du projet de 499 645.35 € HT

Madame le Maire fait part au conseil que nous pouvons prétendre à un fonds de concours de la Communauté des Communes de la Ténarèze pour 2024 à hauteur de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze pour 2024 à hauteur de 30 000 €.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
	Montant des travaux	Montant subventionnable	Pourcentage		
DETR	499 645,35 €	499 645,35 €	40%		199 858,14 €
AGENCE DE L'EAU	499 645,35 €	75 989,40 €	50%		37 994,70 €
FONDS VERT	499 645,35 €	128 106,44 €	50%		64 053,22 €
CONSEIL REGIONAL	499 645,35 €	128 106,44 €	25%		32 026,61 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	499 645,35 €	128 106,44 €	20%		25 621,29 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES	499 645,35 €	499 645,35 €			30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT					110 091,39 €
Total					499 645,35 €

Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert, il a été choisi, lors de la séance du 20 juin 2023, le bureau d'étude CASALS pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 781.45 € HT.

Après plusieurs réunions de travail, le bureau d'études a rendu un avant-projet avec un estimatif qui se distingue comme suit :

- Lot 1 – VRD : 418 025.00 € HT
- Lot 2 – Espaces Verts : 48 838.90 € HT

Soit un coût global du projet de 499 645.35 € HT

Dans le cadre des aménagements des espaces publics, Madame le Maire informe le conseil qu'il est possible de demander une subvention au titre de la DDR+ pour 2024 à hauteur de 20 % des postes subventionnables. Les postes concernées sont la désimperméabilisation et la végétalisation qui sont estimés à 128 106.44 € HT (y compris les honoraires au prorata des dépenses éligibles).

Par conséquent Madame le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR+, dans le cadre des aménagements des espaces publics, d'un montant de 25 621.29 € correspondant à 20 % des postes subventionnables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

DE DEMANDER une subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR+, dans le cadre des aménagements des espaces publics, d'un montant de 25 621.29 € correspondant à 20 % des postes subventionnables.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Montant subventionnable	Pourcentage	
DETR	499 645,35 €	499 645,35 €	40%	199 858,14 €
AGENCE DE L'EAU	499 645,35 €	75 989,40 €	50%	37 994,70 €
FONDS VERT	499 645,35 €	128 106,44 €	50%	64 053,22 €
CONSEIL REGIONAL	499 645,35 €	128 106,44 €	25%	32 026,61 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	499 645,35 €	128 106,44 €	20%	25 621,29 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES	499 645,35 €	499 645,35 €		30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT				110 091,39 €
Total				499 645,35 €

Demande de subvention au Conseil Régional

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert, il a été choisi, lors de la séance du 20 juin 2023, le bureau d'étude CASALS pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 781.45 € HT.

Après plusieurs réunions de travail, le bureau d'études a rendu un avant-projet avec un estimatif qui se distingue comme suit :

- Lot 1 – VRD : 418 025.00 € HT
- Lot 2 – Espaces Verts : 48 838.90 € HT

Soit un coût global du projet de 499 645.35 € HT

Madame le Maire précise que ce projet aura également une destination en faveur des écoles et du commerce. En effet, les parkings enherbés seront utilisés par les enfants de l'école élémentaire, situé à proximité, pour effectuer du sport deux à trois fois par semaine. Également, des marchés ou brocantes de plein vent seront également organisés sur ces parkings, dans cet îlot de fraîcheur.

Aussi, dans le cadre de la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école, la Commune étant inscrite dans un contrat « Bourg-Centre » et « Petite Ville de Demain », Madame le Maire informe le conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Régional pour 2024 à hauteur de 25 % des postes subventionnables. Les postes concernées sont la désimperméabilisation et la végétalisation qui sont estimés à 128 106.44 € HT (y compris les honoraires au prorata des dépenses éligibles). Par conséquent Madame le Maire propose de demander une subvention d'un montant de 32 026.61 € correspondant à 25 % des postes subventionnables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DEMANDER une subvention, dans le cadre de la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école, estimés à 128 106.44 € HT, au Conseil Régional pour 2024 à hauteur de 25 % soit un montant de 32 026.61 €

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Montant subventionnable	Pourcentage	
DETR	499 645,35 €	499 645,35 €	40%	199 858,14 €
AGENCE DE L'EAU	499 645,35 €	75 989,40 €	50%	37 994,70 €
FONDS VERT	499 645,35 €	128 106,44 €	50%	64 053,22 €
CONSEIL REGIONAL	499 645,35 €	128 106,44 €	25%	32 026,61 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	499 645,35 €	128 106,44 €	20%	25 621,29 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES	499 645,35 €	499 645,35 €		30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT				110 091,39 €
Total				499 645,35 €

ASSOCIATIONS

Demande de subvention anticipée du VCGB

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association V.C.G.B. a fait parvenir un courrier avec une demande de subvention au titre du fonctionnement de son association pour l'année 2024. Dans ce courrier, il est demandé si une partie de cette subvention pourrait être versée en début d'année 2024.

Madame le Maire rappelle que les subventions seront attribuées lors des votes des budgets début avril. Néanmoins, elle propose qu'une partie de cette subvention soit 10 000 € soit versée, avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

DE VERSER un acompte sur la subvention du budget 2024 d'un montant de 10 000 € à l'association VCGB avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2024.

DECISION MODIFICATIVE 3

Budget Commune

Madame le Maire informe le conseil, comme en 2022, qu'un dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs sur l'article 7391171 d'un montant de 3 500 € à la demande du Service de Gestion Comptable est à prendre en compte. Or, nous avons reçu cette information dernièrement et par conséquent cette dépense n'avait été prévue à l'élaboration du budget. Par conséquent, il convient de provisionner l'article 7391171 à hauteur de 3 500 €.

Aussi pour pouvoir réaliser cette opération, nous devons voter la décision modificative suivante :

- Augmentation du 7391171 (Dégrèvement taxe foncière sur propriété.) : 3 500.00 €
- Diminution du 61551 (Entretien matériel roulant) : 3 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

DE METTRE EN PLACE la décision modificative suivante :

- Augmentation du 7391171 (Dégrèvement taxe foncière sur propriété.) : 3 500.00 €
- Diminution du 61551 (Entretien matériel roulant) : 3 500.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Lettre de Monsieur Christian LECOQ : Madame le Maire lit une lettre de Monsieur Christian LECOQ, conseiller municipal, absent excusé.

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Madame le Maire informe le conseil qu'une notification de l'Etat est arrivée en mairie attribuant une subvention à hauteur de 40 % soit 16 099.28 € pour la reconstruction du mur de soutènement des remparts qui s'est effondré lors des dernières pluies diluviennes de Juin. Les travaux ont été estimés à 36 449.30 € HT. Monsieur Aymeric GUILLOT signale que dans la grande rue il y a un gros « nid de poule ». Monsieur Michel NOVARINI précise que cela va être traité mais que le temps ne se prête pas à ces travaux pour le moment. Madame Laure CAUBET demande quand est-ce que la voirie aux Capots va être réalisée. Madame le Maire précise que les travaux seront faits lorsque tous les réseaux seront enfouis.

Recensement : Le résultat du recensement laisse apparaître 10 personnes supplémentaires.

Crèche Napolitaine : Les Motivés ont terminé l'installation de la crèche.

Michel NOVARINI

Voirie : Monsieur Michel NOVARINI informe le conseil que le curage des fossés est pratiquement terminé.

Mathieu DUFFILLOL

Voirie : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande quand est-ce que les trous dans la Grande Rue vont être rebouchés. Monsieur Michel NOVARINI répond que cela sera fait lorsque le temps sera meilleur.

Marie-Pierre BAGNAROSA

Dangerosité croisement : Madame Marie-Pierre BAGNAROSA évoque la dangerosité de l'entrée de la rue de la Liberté en venant de la rue de la République. Elle demande si ce croisement ne pourrait pas être mieux signalé. Après discussion le marquage au sol sera refait.

Aymeric GUILLOT

Ecole élémentaire : Monsieur Aymeric GUILLOT fait remonter l'information le manque de lumière devant le portail (entrée) de l'école élémentaire. Monsieur Michel NOVARINI fait remarquer que l'information a été transmise au dernier conseil d'école et que le problème va être réglé très prochainement, le devis étant signé.

Ecole maternelle : La minuterie dans la cour pour descendre à l'entrée de l'école maternelle et récupérer les enfants n'est pas assez longue. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que l'entreprise TAUPIAC doit venir effectuer des réglages et changer des spots lumineux très prochainement et il leur sera demandé d'augmenter le temps d'éclairage et de le démarre plus tôt.

Parc – Place Voltaire : Le parc pour les enfants est un peu abandonné. Il est recouvert de feuilles et devant l'entrée il y a des branches.

Jeux d'enfants : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si les jeux ont été reçus. Monsieur Bernard LAPEYRE lui confirme qu'ils sont à l'atelier et qu'ils seront installés au printemps. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si lors de l'installation il ne serait pas possible de nettoyer la table qui se trouve dans le parc et qui est recouverte de mousse. Il précise également à la commission fleurissement qu'il y a des buissons morts autour du parc et une bâche où des fleurs ont certainement été plantées mais qui ne poussent pas.

Compostage : Monsieur Aymeric GUILLOT rappelle que la commune a l'obligation de mettre à disposition des composteurs à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a contacté Trigone au sujet du compostage collectif qui a confirmé la gratuité pour l'installation d'une aire de compostage. Il propose de décider d'un endroit pour son implantation et de voir si cela fonctionne. En fonction de la fréquentation, on pourrait trouver un autre endroit ou l'enlever. Monsieur Michel NOVARINI confirme les éléments de Monsieur Aymeric GUILLOT qui

ont été abordés lors de la dernière réunion du SICTOM. Néanmoins, il précise qu'il faut également trouver une personne référente qui s'en occupe. Il rajoute qu'il a été installé un composteur à l'école de Montréal qui est géré par le cuisinier. Une réunion avec les cantiniers s'est tenue dans l'après-midi au cours de laquelle il a été proposé d'en installer un, au niveau de l'ancienne cuve à gaz, et qui sera géré par Monsieur Fabrice MOREL, agent de la cantine. Il ne serait utilisé que pour les déchets de l'école élémentaire.

Monsieur Aymeric GUILLOT après avoir expliqué le fonctionnement de cette zone de compostage qui est composée de trois bacs, propose d'installer une zone de compostage, place des Pyrénées et de nommer un référent qui devrait y passer une fois par mois. Certains élus montrent de la réticence quant au bon fonctionnement de ces composteurs. Après un large débat, il sera réfléchi à l'endroit le plus approprié pour tester le compostage.

Bulletin municipal : Monsieur Aymeric GUILLOT informe le conseil qu'il est en cours de finalisation. Trois devis ont été demandés pour l'impression. Après un débat et un tour de table il est décidé de continuer avec l'imprimerie locale, Feuille à Feuilles.

Site internet : Monsieur Aymeric GUILLOT signale que le site est bloqué. Il est précisé que nous sommes dans l'attente de la facture pour régler l'abonnement, qui le déblocuera.

Restauration de tableau : Monsieur Aymeric GUILLOT est ravi de la démarche réalisée pour la restauration d'un tableau, qui a une valeur historique, représentant Monsieur DUCHESNE, un Valenciennais notable qui a fait des dons à la Commune. Néanmoins, il pense qu'il serait plus judicieux de restaurer un tableau, inscrit aux monuments historiques, qui se trouve dans l'église.

Classement de l'église : Monsieur Aymeric GUILLOT a pris connaissance du projet culture de 2024 du gouvernement dans lequel il va être lancée une campagne de restauration de patrimoine religieux dans toute la France pour classer beaucoup d'églises. Il précise être conscient que l'inscription ou le classement d'une église peut être perçue comme une contrainte, notamment par le fait qu'à 500 mètres aux alentours on ne peut plus faire ce que l'on veut. Néanmoins, cela peut permettre d'avoir 45 % de subvention sur des travaux qui seraient réalisés sur l'église. Il rajoute que sur la Commune, il y aurait la possibilité de classer l'église, la porte de l'Hérisson et les remparts. Il ne demande pas de débat mais invite tous les conseillers à y réfléchir.

Crèche napolitaine : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si le projet de la vitrine installée pour la crèche napolitaine a été voté en Conseil Municipal. Madame le Maire répond que oui et voté au budget. Il regrette que ce projet ait vu le jour sans penser à tous ceux que cela pourrait engendrer comme inconvénients. Il rajoute qu'il trouve la crèche jolie mais elle n'a pas une grande valeur historique ni patrimoniale. Il a rencontré la personne qui l'a vendue à la Commune et il se trouve qu'il en a plusieurs et qu'il ne nous a pas vendu la plus belle. Néanmoins, les santons sont habillés, de temps en temps, avec du tissu du XVIII^e siècle qui se dégrade au fil du temps et par conséquent elle ne doit pas rester en place toute l'année. D'où les questions que va-t'il y avoir lorsqu'elle sera retirée ? et combien les travaux ont coûté ? Madame le Maire répond que les travaux ont coûté 8 000 €. Monsieur Aymeric GUILLOT enchaîne en signalant qu'il a demandé à Madame le Maire et qu'il a essuyé deux refus pour le financement d'un manège à pédale qui pourrait être intégré à la « Fête du jeu de la Ténarèze ». Cette manifestation pourrait se dérouler dans la Commune, le 25 mai 2024, dans le cadre de la fête sur la transition écologique, nature et intégrerait le programme de la fête des 750 ans de la Bastide. Le coût du manège est de 1 000 € et pourrait être financé par la bibliothèque, Lous Petits et la Commune. Il regrette qu'on ait pu financer la vitrine de la crèche napolitaine à 8 000 € et qu'on ne puisse pas financer cette fête du jeu qui va amener près de 400 personnes, plus que cela va amener dans les 10 prochaines années pour voir la crèche napolitaine. Madame le Maire lui répond que les deux opérations ne sont pas comparables. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que ce sont les deniers de la Commune qui sont utilisés pour le tourisme et demande à faire un tour de table pour savoir si l'on doit financer ce manège. Madame le Maire lui répond que lorsqu'on lui a proposé ce manège ce n'est pas ce prix qui avait été dit, près de 2 000 € et la notion de partage des frais n'avaient pas été évoquée. Par conséquent les données sont différentes et Madame le Maire rajoute que le refus était par rapport aux données de départ. De plus, deux devis conséquents venaient d'être signés et elle rajoute que des frais d'imprimerie sont à venir. Concernant la crèche, Madame Béatrice BRETTE GARCIA souhaite revenir sur le fait qu'il n'a jamais été question de sortir la crèche de cet emplacement qui a été réalisé uniquement pour son exposition. Madame le Maire rajoute que cela a été dit au président de l'association « Les Motivés » et il a été confirmé que cet emplacement avait été réalisé pour éviter le montage et démontage des santons afin de ne pas les abîmer et éviter de la manutention. Monsieur Bernard LAPEYRE insiste en disant qu'il n'est pas question de défaire et refaire la crèche. Il invite Aymeric GUILLOT, membre de l'association « Les Motivés » à prendre contact avec l'association pour en discuter.

Afin de finaliser la venue ou pas de ce manège, un tour de table est réalisé sur la présentation d'un devis et d'un montant global de 1 000 €. Après un tour de table, 5 personnes sont favorables à payer la totalité et 6 personnes sont favorables à payer en partageant les frais. Monsieur Aymeric GUILLOT a une réunion avec la ludothèque mardi 19 décembre au cours de laquelle il évoquera ce financement.

Jean-Pierre PUYAL

Sachets bonbons pour les enfants de l'école : La mise en sachets des bonbons pour les enfants de l'école se fera mardi 19 décembre à 17h30 à la mairie.

Logement : Le logement en face la pharmacie doit se libérer. Une visite est déjà prévue. Une visite est également prévue pour l'appartement au-dessus de la bibliothèque qui doit également se libérer.

Bibliothèque : Il signale qu'un néon est déficient.

Concert de la Cavéa : Monsieur Jean-Pierre PUYAL relate un message de Serge KAKUDJI, contre-ténor qui s'est produit samedi 09 décembre à Valence sur Baïse, dans lequel il dit avoir été très satisfait de l'accueil et qu'il préparait un projet artistique pour 2024-2025 ; une série de concert dans des églises de France et d'Europe et notamment celle de Valence sur Baïse.

Fin de séance

21h30